



Sainte-Anne-
des-Plaines

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Session ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le 9 septembre 2025, à 19 h 30 en la salle Mario-Gauthier

Sont présents : Madame la mairesse Julie Boivin

Mme la Conseillère Isabelle Hardy

MM. les Conseillers Pierre Berthiaume
Marc-Olivier Leblanc
Sébastien Lévesque
Keven Renière

La greffière Geneviève Lazure

Est absente : M. le directeur général Alain Cassista
Mme la Conseillère Véronique Baril

2025-09-09 - 256

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par Madame Julie Boivin, mairesse de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

2025-09-09 - 257

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2025-09-09 - 258

Adoption du procès-verbal

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 août 2025 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le 12 août 2025, tel que rédigé;

ADOPTÉ



2025-09-09 - 259

Approbation des comptes

- Attendu** que la liste des comptes payables pour le mois d'août 2025 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;
- Attendu** que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;
- Attendu** qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des comptes préparée par le Service des finances faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	Montants
104 460 à 104 677	1 079 260,75 \$

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2025-09-09 - 260

Autorisation de dépenses**Participations, contributions et/ou commandites des élus à différentes activités**

- Attendu** qu'en vertu de l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, tout conseiller municipal qui désire poser dans l'exercice de ses fonctions un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité doit obtenir une autorisation préalable du Conseil municipal à poser l'acte et à dépenser la somme fixée pour le conseil relativement à cet acte;
- Attendu** qu'en vertu de l'article 26 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, tout conseiller municipal qui a effectué une dépense pour le compte de la municipalité dans l'exercice de ses fonctions peut, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la municipalité du montant réel de la dépense;
- Attendu** que le Conseil municipal doit autoriser ou entériner les participations, contributions et/ou commandites des conseillers municipaux aux différentes activités;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

D'autoriser ou d'entériner les participations, contributions et/ou commandites des conseillers municipaux aux activités suivantes :

Conseiller(ère)	Activité	Date	Coût
Pierre Berthiaume	Cocktail du lancement de la saison 2025-2026 de la CCITB	10 septembre 2025	86,23 \$

Que la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à approprier la dépense à même le poste budgétaire 02-110-00-305;

ADOPTÉ



2025-09-09 - 261

Adoption - Règlement numéro 1079**Règlement de contrôle intérimaire numéro 1079 découlant du processus de révision du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme**

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 1079 lors de la séance ordinaire tenue le 12 août 2025, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 août 2025 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que Madame la mairesse Julie Boivin a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1079 étant le Règlement de contrôle intérimaire numéro 1079 découlant du processus de révision du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme;

ADOPTÉ

2025-09-09 - 262

Adoption - Règlement numéro 1080**Règlement autorisant l'acquisition d'une partie de la propriété située au 6275, montée Gagnon et décrétant un emprunt de 620 000 \$ pour en payer le coût**

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 1080 lors de la séance ordinaire tenue le 12 août 2025, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 août 2025 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que Madame la mairesse Julie Boivin a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1080 autorisant l'acquisition d'une partie de la propriété située au 6275, montée Gagnon et décrétant un emprunt de 620 000 \$ pour en payer le coût;

Que Madame la mairesse Julie Boivin, Madame la trésorière Sylvie Poitras et Monsieur le directeur général Alain Cassista soient autorisés à signer tous les documents utiles avec la Caisse Desjardins de l'Envolée pour les fins de cet emprunt et que la signature de deux (2) de ces trois (3) personnes soit nécessaire à ces documents;

De fixer au 17 et 18 septembre 2025 la période d'approbation référendaire pour ce règlement;

ADOPTÉ



2025-09-09 - 263

Adoption - Règlement numéro 3902-5

Règlement modifiant le règlement numéro 3902 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 3902-5 lors de la séance ordinaire tenue le 12 août 2025, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 août 2025 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que Madame la mairesse Julie Boivin a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 3902-5 modifiant le règlement numéro 3902 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

ADOPTÉ

2025-09-09 - 264

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 747-10

Règlement modifiant le règlement numéro 747 concernant les nuisances

Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement numéro 747-10 modifiant le règlement numéro 747 concernant les nuisances et dépose ledit projet;

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2025-09-09 - 265

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 925-1

Règlement modifiant le règlement numéro 925 régissant la marche au ralenti d'un véhicule moteur

Monsieur le Conseiller Keven Renière donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement numéro 925-1 modifiant le règlement numéro 925 régissant la marche au ralenti d'un véhicule moteur et dépose ledit projet;

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2025-09-09 - 266

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 986-3

Règlement modifiant le règlement numéro 986 relatif au déneigement des allées et des stationnements privés

Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement numéro 986-3 modifiant le règlement numéro 986 relatif au déneigement des allées et des stationnements privés et dépose ledit projet;

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ



2025-09-09 - 267

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1048-3

Règlement modifiant le règlement numéro 1048 décrétant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale de propriété privée

Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement numéro 1048-3 modifiant le règlement numéro 1048 décrétant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale de propriété privée et dépose ledit projet;

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2025-09-09 - 268

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 956-3

Règlement modifiant le règlement numéro 956 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 1 950 000 \$ pour ainsi porter l'emprunt total de l'ensemble du projet à 7 150 000 \$

Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 956 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 1 950 000 \$ pour ainsi porter l'emprunt total de l'ensemble du projet à 7 150 000 \$ et dépose ledit projet;

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2025-09-09 - 269

Octroi de contrat

Services professionnels pour la vérification de l'optimisation des ressources des années 2025 et 2027

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des cotations écrites à 2 firmes pour des services professionnels pour la vérification de l'optimisation des ressources des années 2025 et 2027;

Attendu que la Ville a reçu une cotation écrite de Mallette s.e.n.c.r.l. au montant de 59 250,00 \$ excluant les taxes applicables et une cotation écrite de Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l. au montant de 61 500,00 \$ excluant les taxes applicables;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat suite à une cotation écrite, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres publics décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le mandat pour les services professionnels pour la vérification de l'optimisation des ressources des années 2025 et 2027 à Mallette s.e.n.c.r.l. pour un montant total de 59 250,00 excluant les taxes applicables, le tout conformément à la cotation présentée par ladite firme;

Que la présente résolution et la cotation écrite de la firme fassent foi de contrat entre les parties;

ADOPTÉ



2025-09-09 - 270

Octroi de contrat**Services d'ingénierie mécanique, électrique et de structure pour le réaménagement des bureaux de l'hôtel de ville**

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit octroyer un contrat pour les services d'ingénierie mécanique, électrique et de structure pour le réaménagement des bureaux de l'hôtel de ville;
- Attendu** que la Ville a demandé une offre de services à la société par actions Ponton Guillot inc. compte tenu que ladite société a déjà réalisé l'étude pour la vérification et l'amélioration de la ventilation de l'hôtel de ville et qu'elle connaît celle-ci;
- Attendu** que l'offre de services de la société par actions Ponton Guillot inc. s'élève au montant de 39 206,48 \$ incluant les taxes applicables;
- Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour les services d'ingénierie mécanique, électrique et de structure pour le réaménagement des bureaux de l'hôtel de ville à la société par actions Ponton Guillot inc. pour une somme de 39 206,48 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2025-09-09 - 271

Octroi de contrat**Contrôle qualitatif des matériaux lors des travaux de construction**

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des cotations écrites à 4 firmes pour le contrôle qualitatif des matériaux lors des travaux de construction;
- Attendu** que la Ville a reçu des cotations écrites de Laboratoire X inc. au montant de 67 490,33 \$ incluant les taxes, de 9139-6903 Québec inc. au montant de 77 125,33 \$ incluant les taxes, de Solmatech inc. au montant de 84 697,58 \$ incluant les taxes et de Groupe ABS inc. au montant de 85 823,09 \$ incluant les taxes;
- Attendu** que l'offre la plus globalement avantageuse est celle de 9139-6903 Québec inc. au montant de 77 125,33 \$, et ce, malgré que la cotation écrite de Laboratoire X inc. est la plus basse;
- Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat suite à une cotation écrite, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux lors des travaux de construction à la société par actions 9139-6903 Québec inc. au montant de 77 125,33 \$ incluant les taxes;

Que la présente résolution et la cotation écrite de la firme fassent foi de contrat entre les parties;

ADOPTÉ



2025-09-09 - 272

Octroi de contrat**Bilan de santé des bâtiments municipaux - mécanique, électrique et de structure**

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit octroyer un contrat pour le bilan de santé des bâtiments municipaux au niveau de la mécanique, de l'électrique et de la structure;

Attendu que la Ville a demandé une offre de services à la société par actions Ponton Guillot inc. compte tenu que la société est disponible pour réaliser le bilan de santé des bâtiments dans un cours délai cet automne et parce que la firme fait preuve d'une grande compétence et d'un grand professionnalisme;

Attendu que l'offre de services de la société par actions Ponton Guillot inc. s'élève au montant de 32 744,88 \$ incluant les taxes applicables;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour le bilan de santé des bâtiments municipaux au niveau de la mécanique, de l'électrique et de la structure à la société par actions Ponton Guillot inc. pour une somme de 32 744,88 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2025-09-09 - 273

Octroi de contrat**Travaux d'imperméabilisation des fondations et de drains français de l'édifice Jules-Malchelosse**

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des cotations écrites à 3 firmes pour les travaux d'imperméabilisation des fondations et de drains français de l'édifice Jules-Malchelosse;

Attendu que la Ville a reçu des cotations écrites de Groupe Fondabec au montant de 26 800,00 \$ excluant les taxes, de Les Goudrons du Québec inc. au montant de 32 170,00 \$ excluant les taxes, et de Drain Français Québec au montant de 33 600,00 \$ excluant les taxes;

Attendu que l'offre la plus globalement avantageuse est celle de Les Goudrons du Québec inc. au montant de 32 170,00 \$ excluant les taxes, et ce, malgré que la cotation écrite de Groupe Fondabec est la plus basse;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat suite à une cotation écrite, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le mandat pour les travaux d'imperméabilisation des fondations et de drains français de l'édifice Jules-Malchelosse à la société par actions Les Goudrons du Québec inc. au montant de 32 170,00 \$ excluant les taxes;

Que la présente résolution et la cotation écrite de la firme fassent foi de contrat entre les parties;

ADOPTÉ



2025-09-09 - 274

Octroi de contrat
Barrière du 111, rue des Entreprises

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des cotations écrites à 2 firmes pour une barrière pour le 111, rue des Entreprises;
- Attendu** que la Ville a reçu des cotations écrites de Portes de garage Mcrae au montant de 21 000,00 \$ excluant les taxes et de Les barrières Spectron au montant de 32 767,00 \$ excluant les taxes;
- Attendu** que l'offre la plus globalement avantageuse est celle de Portes de garage Mcrae au montant de 21 000,00 \$ excluant les taxes;
- Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat suite à une cotation écrite, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le mandat pour la barrière du 111, rue des Entreprises à Portes de garage Mcrae au montant de 21 000,00 \$ excluant les taxes;

Que la présente résolution et la cotation écrite de la firme fassent foi de contrat entre les parties;

ADOPTÉ

2025-09-09 - 275

Octroi de contrat
Fourniture de turbines de remplacement pour deux pompes du poste Principal

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit octroyer un contrat pour la fourniture de turbines de remplacement pour deux pompes du poste Principal à la suite d'un bris;
- Attendu** que la Ville a demandé une offre de services à la société Xylem Canada Ltée compte tenu que la société est propriétaire du manufacturier Flygt et qu'il y a perte de redondance actuelle au poste Principal puisqu'une seule pompe est fonctionnelle ;
- Attendu** que l'offre de services de la société Xylem Canada Ltée c. s'élève au montant de 29 700,00 \$ incluant les taxes applicables;
- Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le mandat pour la fourniture de turbines de remplacement pour deux pompes du poste Principal à la société Xylem Canada Ltée au montant de 29 700,00 \$ excluant les taxes;

Que la présente résolution et l'offre de service de la firme fassent foi de contrat entre les parties;

ADOPTÉ



2025-09-09 - 276

Dépôt - Procès-verbal de correction - Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le mardi 14 mai 2024

Attendu l'erreur constatée dans le premier dispositif de la résolution numéro 2024-05-204, laquelle résolution fait partie intégrante du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le mardi 14 mai 2024;

Attendu l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

D'accepter le dépôt par la greffière du procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le mardi 14 mai 2024 afin que la résolution numéro 2024-05-204 soit corrigée, et ce, afin que le nom de « Benoit Morin » apparaissant dans le premier dispositif de la résolution soit remplacé par le nom « Benoit Durand »

ADOPTÉ

2025-09-09 - 277

Autorisation spéciale pour permettre la tenue de la fête des citoyens

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines organisera une fête des citoyens le 13 septembre 2025;

Attendu que dans le cadre de la fête des citoyens, des activités ainsi que des feux d'artifice sont prévus le 13 septembre 2025 au parc des Saisons de 13h à 23h;

Attendu que dans le cadre de la fête des citoyens, la vente et la consommation d'alcool seront permises sur le site du parc des Saisons entre 13h et 23h;

Attendu que le règlement n° 4001 concernant la paix, l'ordre public et le bien-être interdit la vente et la consommation d'alcool sur les places publiques, sauf lors d'évènements publics avec l'autorisation préalable du Conseil municipal;

Attendu qu'en vertu du règlement n° 3700 concernant la prévention des incendies, les feux en plein air sont interdits sur tout le territoire de la Ville;

Attendu que le Conseil municipal désire autoriser la vente et la consommation d'alcool ainsi que les feux d'artifice lors de la fête des citoyens qui doit se tenir le 13 septembre 2025;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que dans le cadre des activités de la fête des citoyens qui se tiendra le 13 septembre 2025, le Conseil municipal autorise la vente et la consommation d'alcool au parc des Saisons entre 13h et 23h ainsi que la tenue de feux d'artifice;

Que copie de cette résolution soit transmise au Service de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie ainsi qu'au Service des infrastructures et techniques;

ADOPTÉ



2025-09-09 - 278

**Autorisation - Circulation des véhicules tout terrain (VTT)
Marche Pierre Lavoie**

Attendu la marche Pierre Lavoie qui doit avoir lieu le dimanche 19 octobre 2025 sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la fermeture d'une partie de la 3^e Avenue, entre la rue des Cèdres et la rue René, le dimanche 19 octobre 2025, et ce, de 7h à 13h;

D'autoriser, s'il le juge opportun, le Service de Police à fermer temporairement et au besoin, certaines voies publiques afin d'assurer la sécurité des marcheurs;

D'autoriser les véhicules tout terrain (VTT) à circuler dans les rues le dimanche 19 octobre 2025 de 7h à 13h;

Que copie de la présente résolution soit transmise au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi qu'au Service des infrastructures et techniques;

ADOPTÉ

2025-09-09 - 279

**Autorisation de signature
Servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada pour l'enfouissement des réseaux câblés**

Attendu l'enfouissement des lignes aériennes en bordure du boulevard Sainte-Anne, entre la rue Therrien et la 6^e avenue;

Attendu que le bâtiment municipal situé au 124, boulevard Sainte-Anne est raccordé au réseau électrique souterrain ;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit consentir une servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada pour l'enfouissement des fils sur le lot 2 082 024;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à signer la servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada pour l'enfouissement des réseaux câblés sur le lot 2 082 024;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désigne la mairesse et la greffière comme personnes autorisées à signer au nom de la Ville l'acte de servitude et tous les documents relatifs audit acte de servitude;

ADOPTÉ

2025-09-09 - 280

Autorisation - Tenue de la Grande Guignolée des médias du 4 décembre 2025

Attendu que le 4 décembre 2025 se tiendra la Grande Guignolée des médias au profit de Moissons Laurentides;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire apporter son support à Moissons Laurentides lequel supporte plusieurs organismes anneplainois;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :



2025-09-09 - 280

(suite)

D'autoriser la tenue de la Grande Guignolée des médias, le 4 décembre 2025, de 6h à 21h sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, et ce, plus précisément endroits suivants :

- À l'arrêt de la montée Morel au croisement du Trait-Carré, en provenance de Sainte-Sophie;
- À l'arrêt du rang Trait-Carré au croisement de la montée Laramée, en provenance de Saint-Lin-Laurentides;
- À l'arrêt du boulevard Sainte-Anne au croisement de la rue des Cèdres (face à la Banque Nationale), en provenance de Saint-Lin-Laurentides;
- À l'arrêt du rang Sainte-Claire au croisement de la 5^e Avenue, en provenance de Terrebonne.

D'effectuer une gestion serrée des effectifs bénévoles afin de ne pas contrevenir au *Code de la sécurité routière* afin d'éviter tout incident;

Que copie de la présente résolution soit transmise au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des Filion, au Service de sécurité incendie de Sainte-Anne-des-Plaines, au service des infrastructures et techniques et à Moissons Laurentides;

ADOPTÉ

2025-09-09 - 281

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 8 254 000 \$ qui sera réalisé le 22 septembre 2025

Attendu

que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 8 254 000 \$ qui sera réalisé le 22 septembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
824	13 600 \$
837	53 700 \$
917	50 800 \$
918	27 200 \$
926	321 300 \$
927	176 500 \$
928	254 300 \$
931	290 900 \$
973	464 600 \$
988	193 400 \$
993	361 300 \$
940	85 000 \$
995	750 000 \$
997	140 000 \$
1014	90 000 \$
1021	115 000 \$
1026	873 000 \$
1031	1 003 000 \$
1032	296 400 \$
1033	831 000 \$
1063	621 000 \$
1064	279 000 \$
1065	891 000 \$
1076	72 000 \$

(suite)

Attendu

qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu

que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et



2025-09-09 - 281

pour les règlements d'emprunts numéros 917, 918, 926, 927, 931, 973, 988, 940, 995, 997, 1014, 1021, 1026, 1031, 1032, 1033, 1063, 1064 et 1065, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 septembre 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 mars et le 22 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélevera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DE L'ENVOLEE
13845, BOUL. DE CURE-LABELLE
MIRABEL, QC
J7J 1A1

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 917, 918, 926, 927, 931, 973, 988, 940, 995, 997, 1014, 1021, 1026, 1031, 1032, 1033, 1063, 1064 et 1065 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 septembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉ

2025-09-09 - 282

Autorisation de signature**Cession d'une portion du chemin du Ruisseau (lot 4 611 623)**

Attendu que la portion du chemin du Ruisseau, étant le lot 4 611 623, n'appartient actuellement pas à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;



Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire acquérir cette portion du chemin du Ruisseau, afin d'être l'unique propriétaire de l'assiette dudit chemin;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à acquérir le lot 4 611 623 constituant une portion de l'assiette du chemin du Ruisseau pour la somme de 1,00 \$;

Que Me Dominique Grou, notaire, soit mandatée pour préparer l'acte notarié à cet effet;

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer l'acte notarié à cet effet ainsi que tous les documents s'y rapportant et à consentir à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville;

ADOPTÉ

2025-09-09 - 283

Amendement à la résolution 2024-11-499 - Approbation du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2025

Attendu que la résolution numéro 2024-11-499 prévoit que la dernière séance du conseil municipal avant l'élection doit se tenir le 30 septembre 2025;

Attendu que selon l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, une séance doit obligatoirement être tenue à tous les mois de l'année;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la résolution 2024-11-499 soit amendée pour remplacer la date de la séance ordinaire initialement prévue le 30 septembre 2025, par la date du 1^{er} octobre 2025;

ADOPTÉ

2025-09-09 - 284

Approbation de la grille de pondération

Services professionnels d'ingénierie - TP40 - Mise à niveau des installations de traitement et de pompage des eaux usées

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines procèdera à un appel d'offres pour les services professionnels d'ingénierie pour la mise à niveau des installations de traitement et de pompage des eaux usées;

Attendu qu'il s'agit d'un appel d'offres avec système de grille d'évaluation et de pondération;

Attendu la recommandation de Monsieur Étienne Bérard, directeur adjoint - Gestion des eaux du Services des infrastructures et techniques;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

2025-09-09 - 284

(suite)

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve la grille d'évaluation et de pondération ci-dessous, pour l'appel d'offres pour la mise à niveau des installations de traitement et de pompage des eaux usées;



Critères	Pondération
1. Compréhension du mandat	/25
2. Projets similaires	/25
3. Description de la société	/5
4. Présentation de l'équipe de travail	/15
5. Prix	/30
TOTAL POINTAGE INTÉRIMAIRE	/100

ADOPTÉ

2025-09-09 - 285

**Approbation de la grille de pondération
Services professionnels d'ingénierie - TP22 - Aménagement et raccordement du puits du Harfang**

*Modifiée par la
résolution 2025-10-304*

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines procèdera à un appel d'offres pour les services professionnels d'ingénierie pour l'aménagement et le raccordement du puits du Harfang;
- Attendu** qu'il s'agit d'un appel d'offres avec système de grille d'évaluation et de pondération;
- Attendu** la recommandation de Monsieur Étienne Bérard, directeur adjoint - Gestion des eaux du Services des infrastructures et techniques;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve la grille d'évaluation et de pondération ci-dessous, pour l'aménagement et le raccordement du puits du Harfang;

Critères	Pondération
1. Compréhension du mandat	/25
2. Projets similaires	/30
3. Description de la société	/5
4. Présentation de l'équipe de travail	/15
5. Prix	/25
TOTAL POINTAGE INTÉRIMAIRE	/100

ADOPTÉ

2025-09-09 - 286

Dénonciation du traitement réservé à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines dans le cadre de l'ordonnance provisoire du MELCCFP quant au réseau d'aqueduc privé X0010126 (Domaine Normandie)

- Attendu** qu'au fil des années, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a délivré à des entreprises privées des autorisations pour exploiter des réseaux d'aqueducs, sans leur imposer d'encadrement financier adéquat ni de mécanismes contraignants pour assurer la continuité ou le transfert des services en cas de retrait contrairement aux villes et municipalités du Québec;
- Attendu** que ces autorisations n'obligent pas les promoteurs à fournir des garanties financières ou à adopter des plans de contingence permettant d'assurer la continuité des services en cas de défaut ;

2025-09-09 - 286

(suite)

- Attendu** que dans son rapport du 24 février 2015, intitulé « Le contrôle et la surveillance des réseaux d'aqueduc privés au Québec », le Protecteur du citoyen dénonçait déjà l'absence d'un encadrement gouvernemental cohérent et recommandait notamment :



- L'élaboration d'un cadre d'intervention pour les réseaux présentant des avis d'ébullition ou de non-consommation ;
- L'implication du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et du ministère de la Santé et des services sociaux (MSSS) ;
- Le déploiement uniforme de ce cadre dans toutes les directions régionales ;
- La production annuelle d'un bilan de mise en œuvre du plan d'action ;

Attendu	que, malgré la gravité des conclusions soulevées, aucune mesure concrète n'a été mise en œuvre à ce jour par les ministères concernés ;
Attendu	que, le 3 mars 2025, la société Aqua-Gestion a informé le MELCCFP de son retrait total de ses obligations, abandonnant ainsi le réseau d'aqueduc privé X0010126 desservant le Domaine Normandie ;
Attendu	que le 12 mars 2025, la Direction de la Santé publique des Laurentides (DSP) a émis un avis d'ébullition préventif à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour le réseau d'aqueduc privé X0010126 ;
Attendu	que le 18 mars 2025, le MELCCFP tenait une rencontre avec les responsables de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines afin d'informer la Ville que Monsieur Serge Scraire avait abandonné le réseau d'aqueduc privé X0010126 et que la Ville recevrait sous peu une ordonnance provisoire du MELCCFP lui ordonnant d'opérer temporairement ledit réseau privé d'aqueduc ;
Attendu	que les responsables de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ont immédiatement entrepris des démarches et ont rapidement constaté la décrépitude et l'insalubrité du puits et des installations du réseau privé d'aqueduc X0010126 ;
Attendu	que le 1 ^{er} avril 2025, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines recevait une ordonnance lui ordonnant d'exploiter provisoirement le système d'aqueduc privé X0010126 desservant le Domaine Normandie pour assurer aux personnes desservies un service adéquat dès la notification de l'ordonnance jusqu'à ce qu'une solution définitive soit effective ;
Attendu	que le 14 avril 2025, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenait, une rencontre d'information pour les citoyens de la Ville desservis par le réseau d'aqueduc privé X0010126 afin de leur faire part de l'ordonnance provisoire du MELCCFP et de ses paramètres ;
Attendu	que durant la période du 11 avril au 16 mai 2025, il a été procédé par impartition à divers travaux de mise à jour des équipements du réseau d'aqueduc privé X0010126 et à l'inspection et la protection du puits dudit réseau ;
Attendu	que le 28 avril 2025, il y a eu mise en place par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines d'une recommandation de non-consommation s'ajoutant à l'avis d'ébullition maintenu en vigueur ;
Attendu	qu'un point d'accès à de l'eau potable a été aussi mis sur pieds par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines en collaboration avec la Ville de Terrebonne via une borne-fontaine située à Terrebonne le 2 mai 2025 ;
Attendu	que les responsables de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ont dernièrement tenté de communiquer par écrit au commissaire enquêteur responsable du dossier du réseau d'aqueduc privé X0010126, mais qu'un message d'absence a été reçu indiquant l'absence du commissaire enquêteur jusqu'à la fin du mois de septembre ;
Attendu	qu'à la fin du mois de septembre 2025, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines n'aura eu aucune communication avec le commissaire enquêteur responsable du dossier du réseau d'aqueduc privé X0010126, outre des demandes d'informations, aucune discussion en près de 6 mois ;

Attendu	que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines juge cela inacceptable, notamment face à l'absence totale d'information pouvant être transmise aux citoyens du Domaine Normandie, desservis par le réseau d'aqueduc privé X0010126. Ces derniers, de
----------------	--



plus en plus préoccupés, posent des questions auxquelles la Ville n'a pas de réponses, les laissant ainsi dans l'ignorance quant à l'évolution de ce dossier.

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

De dénoncer l'inaction du Gouvernement du Québec, via le MELCCFP et le MAMH, du dossier des réseaux d'aqueduc privés abandonnés par Aqua-Gestion et plus particulièrement dans le dossier du réseau d'aqueduc privé X0010126 situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

De demander au MELCCFP de tenir une rencontre avec la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines afin de faire notamment un bilan de la situation, un résumé de l'avancé de l'enquête et donner les orientations quant à la suite des choses concernant le réseau d'aqueduc privé X0010126;

De demander au MELCCFP de tenir une rencontre d'information avec les citoyens de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines desservit par le réseau privé d'aqueduc X0010126;

De faire parvenir une copie de la présente résolution à Madame Lucie Lecours, député de la circonscription des Plaines, à Monsieur Benoit Charrette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), au ministre des Affaires municipales, à Madame Sonia Bélanger, ministre responsable de la région des Laurentides, à la direction régionale des Laurentides du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et à la direction régionale des Laurentides du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ADOPTÉ

2025-09-09 - 287

Dépôt de rapports divers et procès-verbaux

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie – Août 2025
- Rapport budgétaire au 31 août 2025
- Procès-verbal de la rencontre du 27 août 2025 du Comité consultatif en urbanisme
- Procès-verbal de la rencontre du 21 août 2025 du Comité de démolition
- Rapport des permis de construction du mois d'août 2025;
- Rapport d'embauche - Août 2025
- Rapport Tricentrис – tri, transformation, sensibilisation – Juillet 2025

ADOPTÉ

2025-09-09 - 288

Adoption - Règlement numéro 857-16

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :



D'adopter le règlement numéro 857-16 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 857;

ADOPTÉ

2025-09-09 - 289

Avis de motion - Règlement numéro 860-126

Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement numéro 860-126 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ

2025-09-09 - 290

**Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
227, boulevard Sainte-Anne**

- Attendu** que la demande vise le remplacement du revêtement de toiture composé de bardeaux d'asphalte de couleur brune par un revêtement de toiture composé de bardeaux d'asphalte de couleur noire;
- Attendu** que la demande respecte les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA 1046;
- Attendu** que les travaux sont déjà exécutés;
- Attendu** qu'il n'y a pas de substitution du type de matériel de revêtement de la toiture;
- Attendu** qu'il y a eu un changement de couleur des matériaux de toiture de brun à noir;
- Attendu** que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2025-09-09 - 291

**Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
128, rang Sainte-Claire**

- Attendu** la demande vise la reconstruction d'un bâtiment unifamilial isolée ainsi que d'un logement intergénérationnel situé au sous-sol;
- Attendu** que la demande respecte en partie les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA 1046;
- Attendu** que la reconstruction fait suite à un sinistre;
- Attendu** que le permis de démolition numéro 2025-00278 a été délivré le 18 juin 2025;
- Attendu** que l'architecture du bâtiment ne propose aucun ornement ou d'élément architectural champêtre;

2025-09-09 - 291

(suite)

- Attendu** que les murs ne sont pas modulés par des décrochés, des projections, des éléments architecturaux ou/et qu'il n'y a aucun traitement des ouvertures pour donner un rythme à l'architecture et rompre la linéarité des murs;



- Attendu** que l'architecture proposée ne présente aucun pignon avec ornement;
- Attendu** qu'une vérification de droits devra être obtenue de la CPTAQ pour permettre la délivrance du permis de construction;
- Attendu** que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal refuse ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2025-09-09 - 292

**Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
12-12A, rue Roger**

- Attendu** que la demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée comprenant un logement accessoire au sous-sol;
- Attendu** que la demande respecte en majorité les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA 1046 reliés au remplacement du revêtement extérieur;
- Attendu** que la demande vise un lot transversal en droit acquis;
- Attendu** que la façade du bâtiment projeté est située sur la rue Roger telles que les bâtiments adjacents;
- Attendu** que par les types de revêtements choisis (maçonnerie et bardeaux de cèdre) et le cadrage dans les fenêtres, la construction reflète un style champêtre;
- Attendu** que plusieurs arbres matures seront conservés (19 arbres);
- Attendu** que la largeur d'une des allées d'accès sera diminuée afin de conserver un arbre mature;
- Attendu** que le secteur possède des bâtiments dont l'architecture est hétérogène;
- Attendu** que conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2025-09-09

Période de questions

On procède à la période de questions de l'assistance.



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2025-09-09 - 293

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

Julie Boivin, maire

Geneviève Lasure, greffière